



Handball Club Pontois

Gymnase Victor Hugo

Avenue Victor Hugo

38 800 Le Pont de Claix

SIRET : 425 370 525 000 31

Numéro Jeunesse et Sport : 3882057

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Première version : 04/07/2024 - Christophe EXARTIER - Validé en AG le 04/07/2024

Modifications :

En signant ce règlement intérieur, vous vous engagez en qualité de membre de l'Association, parents de joueurs ou accompagnants, à accepter le présent règlement intérieur dans son intégralité.

1- Domaine d'action :

Ce règlement intérieur du HANDBALL CLUB PONTOIS (HBCP) vient en complément des statuts pour préciser quelques règles de fonctionnement. Il peut être modifié et complété chaque année, il est validé par l'Assemblée Générale.

Le HANDBALL CLUB PONTOIS est une association de loi 1901, gérée par des bénévoles. Il ne fonctionne que grâce à la participation de tous : parents, joueurs et entraîneurs. Le « Conseil d'Administration du HANDBALL CLUB PONTOIS » propose et arrête le fonctionnement et les activités de l'association dans le respect du budget voté. Le bureau dirige l'association et exerce l'ensemble des attributions non attribuées à l'AG et au CA, notamment la gestion des affaires courantes.

2 - Les commissions

Elles sont placées sous la responsabilité d'un membre du conseil d'administration. Leur composition est avalisée par le conseil d'administration. Elles peuvent comporter des salariés et toute personne membre du HBCP reconnue pour ses compétences.

La durée du mandat des membres des commissions prend fin au terme de la saison sportive.

Elles ont un rôle d'étude, de proposition et d'organisation sans pouvoir décisionnel et se réunissent aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. C'est le Conseil d'Administration qui valide par vote à la majorité des présents, les propositions des commissions hors projet d'association. Les autres propositions sont votées par le bureau Directeur.

Les commissions permanentes sont :

- Commission Arbitrage : Proposer et suivre les actions visant au bon déroulement des arbitrages au sein du club. Veiller au respect des exigences auxquelles le club est soumis concernant l'arbitrage. Promouvoir l'arbitrage, encourager les vocations et accompagner les jeunes arbitres dans leur apprentissage.
- Commission Technique : Définir et mettre en œuvre le projet de jeu. Diffuser et communiquer le projet de jeu afin d'apporter de la cohérence dans les apprentissages aux différents collectifs. Accompagner les entraîneurs dans la construction des séances.
- Commission Financement : Identifier et démarcher les sponsors pour le club. Proposer et suivre des actions permettant d'entretenir la relation entre le club et ses sponsors. Identifier et demander les subventions institutionnelles (Etat, Région, Département, Commune).
- Commission Communication : Faire vivre et promouvoir l'image du club aux travers des réseaux sociaux. Rédiger des articles, collecter des photos, publier du contenu en amont des rencontres puis les résultats sportifs et humains. Faire le lien avec la presse locale. Véhiculer l'image de la ville et des sponsors.

- Commission Evènements : Proposer et gérer l'organisation des évènements de l'association : forum, tournoi HandFluo, loto, fête Noël, vide-grenier, etc....
- Commission Buvette : Gérer la buvette. Gérer les approvisionnements et les stocks. Prendre en charge la caisse et la tenue de la caisse lors de la buvette.

Des commissions temporaires peuvent être créées par le conseil d'administration pour la saison en cours.

3- Modalités d'inscription

Le montant des cotisations et les modalités de perception sont discutés et votés chaque année par le conseil d'administration. Le coût de l'inscription comprend une partie reversée aux instances fédérales (licence et assurance FFHB) et une partie destinée au fonctionnement du club.

La cotisation donne accès aux entraînements, mais il faut que chaque joueur gagne sa place pour les matchs par son assiduité, son implication et ses aptitudes car il n'y a que 12 places par feuille de match.

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du handball le pourra sur autorisation du responsable technique de l'équipe concernée. Trois séances peuvent être accordées, dans un délai maximum d'un mois. Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation, au tarif en vigueur. Les personnes invitées doivent se soumettre au présent règlement intérieur.

3-1 Dépôt des dossiers

Il faut impérativement être licencié à la FFHB pour participer aux activités du club (matches, entraînements, tournois, etc.) ; pour cela, l'adhérent doit avoir remis son dossier complet au club.

3-2 Cotisations

3-2-1 Obligation de versement

La cotisation fait partie intégrante du dossier de licence, ce qui signifie que la qualification du joueur / de la joueuse ne sera acquise qu'après son versement total en une ou plus fois, si une demande de fractionnement est établie (3 chèques maximum).

3-2-2 Modalités de versement

Le Bureau Directeur peut accorder un échelonnement à toute personne qui en fait la demande mais cet échelonnement ne pourra excéder 3 fois (remise de 3 chèques d'1/3 de la somme totale).

Le versement de la cotisation se fait de préférence par chèques bancaires à l'ordre du HANDBALL CLUB PONTOIS (HBCP). Les règlements en espèces ne doivent être qu'exceptionnels.

Le HBCP accepte les dispositifs d'aide votés en Assemblée Générale (par exemple : Pass Sport, Pass Région, Tattoo, Coupon mairie...) sous réserve d'être accompagné d'un chèque de caution le temps de percevoir le paiement institutionnel. Si l'adhérent(e) peut bénéficier

d'autres aides (par exemple : Comités d'Entreprise...) le club délivrera une facture (ou une attestation en contrepartie d'un chèque de caution) le temps qu'il/elle fasse les démarches. Les situations particulières qui n'entrent pas dans celles exposées ci-dessus seront examinées par le Bureau Directeur.

Toute cotisation versée au HBCP est définitivement acquise et aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de départ ou de démission ou d'exclusion d'un membre en cours d'année. Un remboursement partiel, égal à 40% de la valeur de la licence après déduction de la part des instances, pourra toutefois être octroyé, en cas de blessure grave (blessure avant le 31 décembre, qui empêche la reprise du championnat avant la saison suivante), maternité ou mutation professionnelle survenues avant le 31 décembre de la saison en cours, et uniquement sur demande de l'adhérente(e).

3-3 Mutations

Tout licencié de la FFHB souhaitant adhérer au HANDBALL CLUB PONTOIS dans le cadre d'une mutation devra s'acquitter de celle-ci. Le HBCP conservera les frais de mutation sous forme de chèque caution qui sera restitué en cas de reconduction de la licence lors de la saison suivante. Dans le cas contraire, la caution sera encaissée. La caution est limitée à 250€, si des frais de mutation devaient être supérieurs à ce montant ils seraient alors encaissés directement.

3-4 Adresse et téléphone déclarés

Au même titre que l'adresse postale, l'adresse électronique et le numéro de téléphone portable doivent être valides et le secrétariat doit être informé de tout changement car ces données sont utilisées pour transmettre aux adhérents diverses informations par mail et ou applications de messagerie instantanée. La responsabilité du club ne peut être engagée en cas de non acheminement d'un courrier électronique dû à une mauvaise adresse.

4- Limites de responsabilité

4-1 Entraînements et compétitions

L'accompagnateur adulte d'un enfant mineur se rendant à une séance d'entraînement, à une compétition ou à un point de rendez-vous ne doit le laisser sur place qu'après s'être assuré de la présence d'un dirigeant. En fin de séance, la responsabilité de l'entraîneur cesse CINQ minutes (5 min) après l'heure officielle de fin d'activité ou après le retour de l'enfant à son point de rdv lors des matchs.

Important : Si un adhérent se rendait coupable d'incivilités, que ce soit sur ou en dehors du terrain, le Bureau Directeur du club se réserverait le droit de se retourner contre lui - ou ses parents s'il est mineur - et d'exiger de sa part la prise en charge partielle ou totale du montant du préjudice. Il s'exposera également à des sanctions qui pourraient être décidées par le Bureau Directeur (exclusion temporaire à définitive).

4-2 Blessures et accidents

En cas de blessure ou d'accident, et dans le cadre du système licence–assurance de la FFHB dont il a pris connaissance en adhérant au club (voir bulletin d'inscription fédéral), le joueur doit faire la déclaration avec le formulaire officiel disponible sur le site internet du club ou de la FFHB et le transmettre à l'assurance, dans les 5 jours ouvrables suivant l'accident. Attention : lors de la signature de son dossier d'inscription le joueur, la joueuse ou leur représentant légal s'il est mineur reconnaît l'existence d'options en matière d'assurance, l'assurance comprise dans la licence étant la couverture de base.

5- Déplacements

Au cours de la saison, les parents seront sollicités pour assurer bénévolement des déplacements avec les équipes de jeunes, afin d'offrir le maximum de confort et de sécurité aux enfants, et cela avec le souci de la plus grande équité.

Les parents des mineurs autorisent les responsables du club et les parents d'autres jeunes joueurs ou joueuses à procéder aux déplacements dans leurs voitures personnelles ou de location pour les compétitions du club officielles ou amicales.

Le conducteur doit avoir son permis de conduire et être à jour des cotisations légales d'assurance, ne doit pas être sous emprise d'alcool, de médicaments ou d'autres substances toxiques et doit être à 100% de son intégrité physique et mentale. Il doit respecter le nombre de passagers prévus par la police d'assurance du véhicule.

6- Obligations morales et sportives des membres envers la vie du club

L'adhésion au HANDBALL CLUB PONTOIS matérialisée par la délivrance d'une licence officielle sous-entend l'acceptation pleine et entière de ce règlement intérieur. Le joueur s'engage moralement envers le club et en particulier envers son équipe à adopter une attitude sportive et respectueuse, à répondre aux convocations, et à participer aux activités dictées par son entraîneur. Il doit s'efforcer d'être disponible et prévenir son responsable d'équipe en cas d'indisponibilité.

6.1 Les joueurs (mineurs et majeurs)

Ils contribuent à la progression de leur équipe et pour cela, s'engagent à participer aux entraînements et aux matches auxquels ils ont été convoqués. De plus, dans un souci de cohérence avec l'esprit du club, la tenue de la table de marque d'autres équipes, au minimum 3 fois par saison sera demandée, exception faite aux arbitres club. Des sanctions sportives pourront être décidées par les membres du Bureau Directeur en cas de manquement.

6.2 Les adultes (joueurs majeurs, parents, dirigeants)

Chaque adulte, parent de joueur ou joueur majeur ou dirigeant, s'engage à effectuer les actions suivantes, de manière régulière et permettant le bon fonctionnement de son collectif ou celui de son enfant :

- Transport : conduire les membres de l'équipe vers le lieu du match, conformément à l'article 5- Déplacements.

- Goûter : apporter les collations aux équipes lors des matchs à domicile. Les rafraîchissements sont offerts par le HBCP.
- Lavage des maillots : en lien avec le fonctionnement et les obligations du club et de l'équipe.
- Buvette : être présent pour la durée d'un ou plusieurs matchs et servir boissons, snack et friandises...
- Responsable de salle : être présent pour la durée complète d'un match à domicile afin d'éviter tous débordements. Le responsable de salle est une " personne majeure et licenciée " (joueur ou dirigeant) avec un certificat d'honorabilité signé. Ce certificat est obligatoire pour les licenciés âgés de plus de 16 ans.
- Table de marque : assurer le rôle de chronométreur ou secrétaire pour la durée complète d'un match à domicile. « personne licenciée ». Le chronométreur est une " personne majeure et licenciée " (joueur ou dirigeant) avec un certificat d'honorabilité signé. Le secrétaire est une " personne licenciée " (joueur ou dirigeant) avec un certificat d'honorabilité signé. Ce certificat est obligatoire pour les licenciés âgés de plus de 16 ans.

La licence dirigeante est à la charge du club.

Le HBCP prévoit chaque année un temps de formation à la table de marque et aux règles de responsabilité de salle.

Il est également attendu un engagement ponctuel auprès du club, en participant aux différentes manifestations proposées au cours de l'année. Chacun peut être à l'initiative d'actions permettant de promouvoir le club et de ce fait le développer, après validation des membres du Bureau Directeur.

7- Obligations du club

En tenant compte des contraintes liées à l'âge des adhérents, le HANDBALL CLUB PONTOIS s'efforce de mettre en place des compétitions et des entraînements pour chaque catégorie d'âge, sous la conduite d'entraîneurs bénévoles diplômés ou en cours de formation.

Des aménagements particuliers peuvent être effectués en fonction des disponibilités des entraîneurs qui sont des bénévoles. Ces dispositions sont réexaminées chaque début de saison. L'information des matchs est donnée lors de chaque entraînement, fait l'objet d'un affichage sur le site du club, les réseaux sociaux et sur le site de la FFHB.

Certaines séances d'entraînement ou matchs peuvent être déplacés dans un autre établissement sportif ou annulés par décision de la Ville de Pont de Claix. Le club ne peut être tenu responsable de ces modifications mais s'efforce de communiquer l'information aux joueurs et joueuses par tous moyens qu'il jugera utile et dès qu'il en a l'information.

8- Tenue - Hygiène

Le maillot de match est fourni chaque semaine par le club. L'accès au terrain peut être refusé à ceux et celles qui ne sont pas munis d'une deuxième paire de chaussures propres

réservées à l'usage en salle. Les joueurs/ses se changent obligatoirement dans les vestiaires et non dans les tribunes. Chaque vestiaire est équipé de douches ; il est important que chaque joueur se munisse de son nécessaire de toilette et de linge de rechange.

9- Protection de la vie privée

9-1 Droit à l'image

Tout adhérent devra compléter et signer le formulaire de droit à l'image lors de la création de sa licence. Celui-ci autorisera, ou non le cas échéant, sans contrepartie, le HANDBALL CLUB PONTOIS ainsi que ses partenaires sportifs, économiques ou médiatiques à utiliser les images prises dans le cadre des activités du club et sur lesquelles il pourrait apparaître, seul ou en groupe, quel que soit le support utilisé. Le HANDBALL CLUB PONTOIS ne saurait être responsable de l'exploitation à son insu d'images de ses adhérents prises en dehors du cadre des activités du club ou issues de ses publications puis détournées à des fins immorales. Le cas échéant, le HANDBALL CLUB PONTOIS se réserve le droit d'engager toutes actions qu'il jugera utiles pour dégager sa responsabilité et obtenir réparation.

9-2 Données personnelles

Pour son fonctionnement interne, le club utilise des informations personnelles des adhérents recueillies sur le bulletin d'adhésion. L'adhésion au HANDBALL CLUB PONTOIS autorise l'exploitation de ces données et la publication de celles relevant de l'état civil sur le site internet du club. Ces coordonnées ne sont pas communiquées à des tiers à des fins commerciales.

10- Whatsapp

Dans chaque collectif et commissions, un fil de discussion Whatsapp est mis en place en début de saison afin de pouvoir transmettre les informations facilement à chaque parent/joueur. Les règles de bonne conduite sont impératives. Tout propos déplacé, insultant, discriminant, raciste ou à caractère sexuel sera sanctionné par le Bureau Directeur d'une exclusion du groupe ou du club temporaire ou définitive.

11- Arbitrage

Les arbitres volontaires seront désignés par le COMITÉ ISÈRE DE HANDBALL ou la LIGUE AURA DE HANDBALL. En cas d'absence non signalée dans les 48 heures avant le match désigné, le club se voit attribuer une amende. La première amende est prise en charge par le club. Les suivantes seront à régler par l'arbitre fautif.

Les arbitres bénévoles club seront désignés par le responsable ou un membre de la commission d'arbitrage du club.

12- Sanctions

Après un avertissement écrit ou verbal, l'adhérent sera exclu du club jusqu'au règlement du contentieux, étant entendu que toutes les cotisations déjà versées restent acquises au club. Toute attitude ou propos irrespectueux entraînera immédiatement une comparution devant la commission de discipline du club représentée par la commission sportive et un membre du Bureau Directeur. Les vols ou dégradations volontaires des équipements personnels ou collectifs entraîneront le renvoi immédiat du club, non compte tenu des poursuites éventuelles et l'engagement en responsabilité financière.

Toute sanction disciplinaire accompagnée d'une amende en provenance du COMITÉ ISÈRE DE HANDBALL, de la LIGUE AURA DE HANDBALL ou de la FFHB sera à la charge du licencié si les faits reprochés au joueur concernent une violence matérielle, physique et/ou verbale. Dans les autres cas, le HANDBALL CLUB PONTOIS prendra en charge la première amende ou la première date de suspension en cas de dates de suspension multiples. Une contrepartie peut être demandée sous forme de travaux d'intérêt généraux pour le club. Le renouvellement de la licence pour la saison suivante ne sera autorisé que si l'adhérent est à jour du règlement de ses amendes.

13- Abandon de créances

Le club fait, sous demande du licencié ou de ses parents, un abandon de créance pour les frais engagés au titre des déplacements pour les matchs (kms et frais de péage avec les tickets) si un minimum de 2 joueurs sont transportés par le véhicule accompagnant. Un remboursement peut être demandé selon un barème kilométrique de frais de déplacement voté en CA, pour 3 voitures maximum par déplacements.

